

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Comité Directeur Plénier

### REUNION PLENIERE DU 03/11/22

**Président** : Eric WATTELLIER

**Président Délégué** : Marc WATTELLIER

**Secrétaire Général** : Vincent GRISORIO

**Présents** : ACHLOUJ Hassan, ANCEL Gérard, CHAOUI Abdelali, COUEFFEC Annick, Sandrine DOMART, GARCIA Jean-Luc, GARRIGUE Aline, MARCO-GREGORI Philippe, José PICHENEY, ROMERO Didier, SALMERON Christophe,

**Excusés** : Carole FERNANDEZ, Didier GLEIZES, Marc PAULY, Pascale VILANOVE

**Assiste** : Philippe REFFIER (Directeur Administratif)

Ouverture de la séance par le Président, Eric WATTELLIER

- Approbation du PV de la réunion plénière du 29/09/22 (à l'unanimité)

### CORRESPONDANCE

**FFF** : du 31/10/22, concernant la Coupe de France des Arbitres La Poste. Pris note, transmis à la CDA.

**LFO** : du 01/11/22, consultation des Présidents de districts concernant la synthèse du groupe de travail sur la réforme électorale, les modifications des statuts et la loi de démocratisation du sport. Réponse sera faite.

**LFA** : du 03/11/22, concernant le développement des nouvelles pratiques. Pris note.

### FINALES DEPARTEMENTALES

▪ Le point sur les finales départementales de fin de saison :

- **Finale de Coupe du Roussillon Séniors**
- **Finale de Challenge René Bazataqui**
- **Pas de Finale U19 (pas de compétition)**
- **Finales de Coupe du Roussillon U17**
- **Finales de Coupe du Roussillon U15**
- **Finales de Coupe du Roussillon U13**
- **Finale de Coupe du Roussillon Féminines à 11**
- **Finale de Coupe du Roussillon Féminines Séniors à 8**
- **Challenge Le Goff Féminines Séniors à 8**
- **Pas de Finale U17F (pas de compétition)**
- **Finale de Coupe du Roussillon U15F**
- **Pas de Finale Futsal (3 équipes engagées)**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## RAPPEL : SURCLASSEMENT EN FEMININES SENIORS

### Article 73 des RG de la FFF :

Alinéa 2. a) les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match (**AVEC DEMANDE DE SURCLASSEMENT VALIDEE PAR LA COMMISSION REGIONALE MEDICALE**).

La Ligue d'Occitanie a décidé lors de sa réunion du COMITE DE DIRECTION du 11 septembre 2021 : de laisser le libre choix aux districts de faire pratiquer les joueuses U16F et U17F dans les compétitions départementales uniquement dans la limite de trois joueuses U16F et de trois joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match. **Cette mesure est prise à titre exceptionnel pour la saison 2021/2022. Le Comité Directeur du district des PO dans sa réunion plénière en date du 30/09/2021 a également validé la mesure sus visée.**

Pour la saison 2022/2023 le Comité Directeur renouvelle la pratique de trois U16F et trois U17F (**AVEC DEMANDE DE SURCLASSEMENT VALIDEE PAR LA COMMISSION REGIONALE MEDICALE**). **Cette mesure n'est pas reconductible chaque saison**, elle sera réétudiée pour 2023/2024.

## MODIFICATION ARTICLE 9 DES EPREUVES OFFICIELLES

Texte actuel	Nouveau texte
<p>Article 9 – .../...Début du texte inchangé</p> <p>Les notifications destinées au District et à l'adversaire, devront être adressées ou envoyées par la boîte officielle au plus tard, <b>le mardi avant 18h00 précédant le jour de la rencontre</b>, lorsque celle-ci est fixée au Samedi ou au Dimanche, ou dans les délais prescrits (5 jours) pour une rencontre éventuellement fixée à un autre jour de la semaine. A défaut il sera fait application de l'amende prévue au premier paragraphe.</p> <p>Le club «visiteur» qui n'aurait pas reçu la notification de son adversaire devra s'en informer auprès du District, aux heures de permanence, et ce, jusqu'au <b>mercredi 12h00 dernier délai</b>.</p> <p>Le non-respect de ces obligations, dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu, entraînera la perte du match «par forfait» du club ou des clubs fautifs, avec toutes ses conséquences.</p> <p>.../...Reste du texte inchangé</p>	<p>Article 9 – .../...Début du texte inchangé</p> <p>Les notifications destinées au District et à l'adversaire, devront être adressées ou envoyées par la boîte officielle au plus tard, <b>le mardi avant 18h00 précédant le jour de la rencontre</b>, lorsque celle-ci est fixée au Samedi ou au Dimanche, ou dans les délais prescrits (5 jours) pour une rencontre éventuellement fixée à un autre jour de la semaine. A défaut il sera fait application de l'amende prévue au premier paragraphe.</p> <p><b>Le non-respect de cette obligation, dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu, entraînera la perte du match «par forfait» du club recevant, avec toutes ses conséquences.</b></p> <p>.../...Reste du texte inchangé</p> <p><b>Application 2ème phase Championnats Jeunes</b></p>

## INTERVENTIONS DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR ET INVITES

- Christophe SALMERON pour présentation et validation du compte de résultat (sous réserve de l'avis du Commissaire aux Comptes).

Le Président  
Eric WATTELLIER

Le Secrétaire Général  
Vincent GRISORIO